



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division rémunérations et retraites

Division des rémunérations et des retraites

VR/DRR/IMV/SECR/

n° 3211/2022-039

Affaire suivie par :

Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA

Chef de Division

Tél : (+687) 26 61 95

Mél : ce.drr@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 25 avril 2022

**CIRCULAIRE
ENVOYÉE PAR
COURRIER
ÉLECTRONIQUE**

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs
de division et de service

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : attribution du complément familial local 2022/2023 pour les fonctionnaires du cadre Territorial et du cadre Etat résidents

Réf. : délibération n° 89/CP du 20 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 68-038/CG du 29 janvier 1968

Les fonctionnaires du cadre Territorial et du cadre Etat résidents peuvent bénéficier du complément familial au titre des enfants à charge, si les **deux conditions suivantes** sont réunies :

- **s'ils perçoivent les allocations familiales :**

le droit aux allocations familiales est ouvert à l'issue de la réception de la fiche de renseignements 2022 accompagnée des pièces justificatives exigées ;

- si l'ensemble des ressources du ménage durant l'année civile 2021 **est inférieur au plafond annuel** calculé en fonction du nombre d'enfants à charge :

1 enfant à charge	6 546 600 Fcfp	5 enfants à charge	9 165 240 Fcfp
2 enfants à charge	7 201 260 Fcfp	6 enfants à charge	9 819 900 Fcfp
3 enfants à charge	7 855 920 Fcfp	7 enfants à charge	10 474 560 Fcfp
4 enfants à charge	8 510 580 Fcfp		

Les ressources prises en compte sont celles du ménage, à savoir celles de l'agent et celles du conjoint ou PACS ; elles comprennent aussi bien les salaires, pensions, rentes viagères que les revenus fonciers, professionnels ou autres, à l'exclusion des prestations familiales. Nonobstant la communication des montants des plafonds, de nombreux dossiers sont rejetés au motif de dépassement. Dans ces conditions, la première démarche avant de constituer le dossier, est de s'assurer du non dépassement.

Afin de permettre à mes services de déterminer les droits en la matière à compter du **1^{er} juillet 2022**, je vous prie de bien vouloir retourner **au plus tard le 14 juin 2022 (date butoir)** par la **voie hiérarchique sous pli confidentiel** au secrétariat de la division des rémunérations et des retraites, les formulaires de demande d'attribution dûment renseignés **accompagnés de la déclaration des revenus imposables 2021 du ménage.**

Tout changement de situation familiale ou toute diminution des ressources du ménage en cours d'année (décès du conjoint, divorce, séparation légale, mariage, chômage du conjoint) peut permettre un nouvel examen des droits sur demande de l'agent.

Il vous appartient d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire afin que les demandes des personnels pouvant prétendre à cette prestation parviennent dans les délais prescrits, tout retard d'acheminement étant particulièrement préjudiciable aux droits des intéressés. **En effet, la réglementation ne prévoit aucune régularisation à titre rétroactif, la non présentation des documents requis dans les délais impartis entraînant la suppression du CFL qui ne peut être rétabli que le mois suivant la fourniture des pièces exigées.** Par ailleurs, je vous précise que tout dossier incomplet sera retourné sans être traité.

Le bureau des Rémunérations reste à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

La cheffe de la division des rémunérations
et des retraites



Isabelle MAGGIA-VALERRAMA



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division rémunérations et retraites

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU
COMPLEMENT FAMILIAL LOCAL 2022/2023**
EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX FONCTIONNAIRES RESIDENTS
DU CADRE ETAT ET FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
PERCEVANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES
(délibération n° 89/CP du 20 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 68-038/CG du 29 janvier 1968)

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 14 JUIN 2022

AUCUNE REGULARISATION A TITRE RETROACTIF :

Article 18-3 alinéa 2 : « Le défaut de réponse dans le délai précisé par l'ordonnateur entraîne la suppression du complément familial qui ne peut être rétabli que LE MOIS SUIVANT la fourniture des pièces exigées. »

I- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MATRICULE TIARHE :

NOM (en majuscules) :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM(S) :

AFFECTATION :

Situation de famille : ☐ Marié(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Célibataire ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre ☐ Pacsé(e)

II- ENFANTS A CHARGE DE MOINS DE 20 ANS

nombre :

Nom	Prénom	Date de naissance	Avec taux d'incapacité > ou = à 67 % (pas de limite d'âge)	Percevez-vous les allocations familiales ?
.....		/...../.....	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
.....		/...../.....	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
.....		/...../.....	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
.....		/...../.....	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
.....		/...../.....	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

III- LES RESSOURCES DE VOTRE MENAGE

	VOUS (Salaires de l'année 2021)	VOTRE CONJOINT ou PACS (Salaires de l'année 2021)	Autres Ressources A préciser	
			Nature	Montant
Ressources				

Déclaration sur l'honneur A compléter obligatoirement

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et sincères. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU). Je certifie avoir pris connaissance de la circulaire académique du 25/04/2022 relative à l'attribution du complément familial local 2022/2023 et je prends note que toute demande transmise hors délai ou incomplète ne pourra donner lieu à régularisation que dans les délais prévus par la réglementation afférente.

A, le

« Lu et signé en toute connaissance de cause » **Signature de l'attributaire**

PIECE A FOURNIR IMPERATIVEMENT

Une photocopie de votre déclaration de revenus 2021 (double du document adressé à la Direction des services fiscaux)

Cadre réservé à l'administration

Rejet : ☐ dossier incomplet

☐ hors champ d'application : ☐ agent soumis à séjour

☐ non perception des allocations familiales
(rappel des conditions d'éligibilité : percevoir les AF)

☐ contractuel

☐ dépassement du plafond

(ressources du ménage :

Plafond des ressources :)